

DECRET N° 78-367 du 30 Décembre 1978

portant classement indiciaire du
Corps des Infirmières et Infirmiers d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU l'ordonnance N°72-23 du 24 Juillet 1972 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
VU le décret N°72-186 du 24 Juillet 1972 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
VU le décret N°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
VU le décret N°287/PR/MEPT du 16 Juillet 1966 portant Statuts Particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels de la Santé de l'Etat ;
Sur rapport du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Décembre 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Corps des Infirmières et Infirmiers d'Etat est classé dans la grille indiciaire 235-485.

ARTICLE 2 - Les camarades appartenant audit Corps seront reclassés grade pour grade dans la nouvelle grille indiciaire.

ARTICLE 3 - Le présent décret qui prend effet financier pour compter du 1er Janvier 1979, abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le classement indiciaire défini par le Statut Particulier du Corps concerné, et sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 20 décembre 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KERÉKOU

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,

Le Ministre des Finances,



Adolphe BIAOU



Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPB 4 CS 6 MFPT-DPE 15 - MF 5
MSP 5 Autres Ministères 12 - SGG 4 SPD 2 - IGE et ses Sec-
tions 4 - DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 - DPE-DAJL-INSAE 6 BCP 1
DB-DCF-Solde 12 - Trésor 4 - DI 4 -DSP 2 - DAFA du MSP 2
BN-UNF-FASJEP 6 JORP 1